

SYNDICAT DES GREFFIERS EN CHEF CFE-CGC

15-17, rue Beccaria – 75012 PARIS Tél.: 06.26.59.49.63



http://syndicatgreffiersenchef.e-monsite.com justicecgc@gmail.com

NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE, RÉGIME INDEMNITAIRE COMMENT NOUS COMPTONS LES FAIRE ÉVOLUER

- Le point d'indice est gelé depuis 2010,
- Le régime indemnitaire n'a pas progressé depuis 10 ans,
- Le protocole d'accord du 15 juillet 2014, ne nous apporte aucune évolution financière

Nos chances de voir progresser notre pouvoir d'achat sont inexistantes en l'état!

Pourtant certains éléments de notre rémunération, nouvelle bonification indiciaire et régime indemnitaire, peuvent, eux, faire l'objet de modifications susceptibles d'entraîner des gains, non négligeables.

Ces dossiers pourtant prioritaires, attendent depuis plusieurs années une administration frileuse, qui n'est pas pressée de s'en emparer.

LA NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE (NBI):

Lors du comité technique des services judiciaires, du 30 septembre 2014, un point d'information a été fait sur la NBI permettant à de nouvelles fonctions d'être éligibles à celle-ci (arrêté du 4 novembre 2014, JO du 16 novembre) alors que depuis de nombreuses années, il est évoqué une « remise à plat » de la NBI, mais l'administration ne se saisit pas de ce dossier.

Il est vrai que pour certaines organisations syndicales, il s'agit de maintenir l'existant... ce qui rend difficile la possibilité d'avancer!

Pourtant, des solutions existent pour une meilleure prise en compte des responsabilités des greffiers en chef et pour étendre la NBI à d'autres fonctions pour les greffiers en chef.

La NBI des services judiciaires, pour les fonctionnaires, est dite « NBI Durafour » et, pour les magistrats et les DDARJ (SAR BOP), « encadrement supérieur ».

SDGC CFE-CGC novembre 2014

La « NBI Durafour » est plafonnée à 40 points, alors que la « NBI encadrement supérieur » peut atteindre 200 points (Premier Président et Procureur général de la Cour de cassation).

Ainsi, les directeurs de greffe, pour les juridictions les plus importantes, atteignent péniblement les 40 points quand leurs chefs de juridiction en perçoivent entre 120 et 160 (PARIS). Cette situation est intolérable et méprisante pour nos collègues.

La majorité des greffiers en chef ne perçoit qu'entre 25 et 40 points (hors DDARJ SAR BOP) et de nombreux collègues en sont exclus, notamment les adjoints au DG et les chefs de service.

Des réformes sont à mettre en place en accordant aux greffiers en chef le bénéficie de la NBI « encadrement supérieur » en remplacement de la « NBI Durafour ».

Cette juste reconnaissance des responsabilités permettrait de récupérer des centaines de points de « NBI Durafour » pour les redistribuer et satisfaire d'autres fonctions.

LE RÉGIME INDEMNITAIRE:

Nos indemnités n'ont pas augmenté depuis près de 10 ans et ce n'est pas le versement d'une prime exceptionnelle qui va changer le problème.

Aujourd'hui, nos indemnités sont calculées selon un taux de l'indice moyen du grade dans lequel nous sommes.

Et pourtant, les magistrats, les attachés, les secrétaires administratifs, bénéficient d'une prime mensuelle calculée sur l'indice réellement détenu, alors que pour les greffiers en chef, elles sont calculées sur l'indice moyen!

C'est injuste et nous souhaitons v mettre un terme.

Ce taux est actuellement de :

21,68 % pour les 2^{ème}grade et 2^{ème} grade provisoire

20,58 % pour le 1^{er} grade (jusqu'au 3^{ème} échelon)

23,08 % pour le 1^{er} grade (à partir du 4^{ème} échelon)

22,58 % pour le 1^{er} grade, 2ème et 1^{ère} catégorie

Ces taux sont de l'affichage et ne correspondent pas à celui de notre indice réel.

Le principe en est simple, tant que nous sommes au-dessous de l'indice moyen, notre taux de prime est supérieur et dès que nous passons au-dessus de l'indice moyen, notre taux devient inférieur.

SDGC CFE-CGC novembre 2014

Pour être concret, prenons l'exemple du deuxième grade.

TAUX RÉEL DES INDEMNITÉS DES GREFFIERS EN CHEF

ÉCHELONS	INDICE BRUT	SALAIRE BRUT	MONTANT BRUT DE LA PRIME MENSUELLE		TAUX UNIFIÉ SUR LE TAUX LE PLUS ÉLEVÉ (1er ECHELON) soit 30,85%
----------	----------------	-----------------	--	--	---

GREFFIER EN CHEF 2EME GRADE							
12	801	3046,73	509,95	16,74%	939,92		
11	770	2935,60	509,95	17,37%	905,63		
10	740	2829,11	509,95	18,03%	872,78		
9	700	2690,20	509,95	18,96%	829,93		
8	660	2551,29	509,95	19,99%	540,36		
7	620	2407,75	509,95	21,18%	742,79		
6	580	2268,84	509,95	22,48%	699,94		
5	542	2134,56	509,95	23,89%	658,51		
4	500	1995,65	509,95	25,55%	615,66		
3	466	1889,16	509,95	26,99%	582,81		
2	430	1759,51	509,95	28,98%	542,81		
1	390	1653,01	509,95	30,85%	509,95		

On voit très nettement sur cette grille que les derniers échelons du grade sont loin des 21,68 %. Finalement, plus les années passent et plus notre taux de prime diminue! C'est scandaleux et inéquitable. C'est ce que nous souhaitons voir évoluer à la CGC.

Nous demanderons, dans un premier temps, qu'à partir du 7^{ème} échelon, le taux soit en fonction de l'indice réel ce qui donnerait une prime de :

- 522 euros pour le 7^{ème} échelon 553 euros pour le 8^{ème} échelon
- 583 euros pour le 9^{ème} échelon
- 613 euros pour le 10^{ème} échelon
- 636 euros pour le 11^{ème} échelon
- 661 euros pour le 12^{ème} échelon

Dans un second temps, nous demanderons l'alignement de tous les greffiers en chef 2ème grade sur le taux du 1^{er} échelon, à savoir 30.85 %.

SDGC CFE-CGC novembre 2014 Il faudra procéder ainsi pour chaque grade afin qu'à chaque passage d'échelon, le gain soit à la fois indiciaire et indemnitaire.

Pour le syndicat des greffiers en chef, ces deux dossiers sont prioritaires.

Pour nous aider à faire avancer ces revendications, nous avons besoin de vous.

LE 4 DÉCEMBRE PROCHAIN, VOTEZ POUR LES LISTES CFE-CGC

SDGC CFE-CGC novembre 2014